



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0139**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Animation économique territoriale et services métropolitains aux petites et moyennes entreprises (PME) - Attribution de subventions à la Ville de Villeurbanne, à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI) et à la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) - Année 2020

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

Commission permanente du 5 octobre 2020**Décision n° CP-2020-0139**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Animation économique territoriale et services métropolitains aux petites et moyennes entreprises (PME) - Attribution de subventions à la Ville de Villeurbanne, à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI) et à la Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône (CMAR) - Année 2020**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation et de l'action économique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole de Lyon déploie plusieurs actions pour accompagner le développement économique de son territoire et le conforter comme territoire d'innovation et créateur de richesses et d'emplois. Elle accompagne notamment les entreprises dans leur évolution, du créateur d'entreprise jusqu'au grand compte, en favorisant leurs relations avec l'écosystème local.

Ces différentes actions permettent aux entreprises, quelle que soit leur taille, de tirer parti de la densité du tissu économique local pour se développer. Elles créent aussi un ancrage local de nature à inciter celles-ci à s'impliquer davantage sur le territoire.

Ces actions métropolitaines se concrétisent à travers :

- la démarche LYVE, réseau d'accompagnement à la création d'entreprises, au service des entrepreneurs et des porteurs de projet de cette nature,

- les développeurs économiques territoriaux de la Métropole qui assurent le relais entre les entreprises et les différents intervenants ou dispositifs d'accompagnement, qu'il s'agisse de la Métropole elle-même (implantation, extension ou relocalisation d'activités, environnement urbain, projets liés aux mobilités douces, aux économies d'énergie, à la transition écologique, à l'innovation ou aux relations internationales) ou de tout autre acteur pouvant apporter un soutien aux entreprises (communes, Chambres consulaires, Région Auvergne-Rhône-Alpes, pôles de compétitivité, etc.). Ces développeurs assurent aussi le lien avec les chargés de liaison emploi-entreprises sur toutes les questions liées aux ressources humaines, à l'emploi et l'insertion,

- des programmes d'accompagnements spécifiques dédiés aux petites et moyennes entreprises (PME) du territoire, en partenariat notamment avec les Chambres consulaires (CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et Chambre de métiers et artisanat du Rhône) : programme Lyon Pacte PME, programme Pépites, programme Lyon Éco-énergie, en lien avec le plan climat du territoire.

En complément, la Métropole a adhéré à l'association Pacte PME qui œuvre au renforcement des relations entre les PME et les grands comptes pour favoriser la croissance des PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI).

II - Animation économique territoriale - réseau des développeurs économiques territoriaux

La Métropole s'appuie sur un réseau de 13 développeurs économiques territoriaux pour accompagner les entreprises dans leurs projets ou problématiques.

La Métropole assume directement, *via* son service économique, l'animation économique territoriale sur 10 territoires : Lyon 2° et Lyon 7°, Lyon 3° et Lyon 6°, la Conférence territoriale des maires (CTM) Lômes et Coteaux, la CTM Portes du Sud, la CTM Val de Saône, la CTM Porte des Alpes, la CTM Rhône Amont, la CTM Plateau Nord, la CTM Val d'Yzeron et la CTM Ouest Nord.

A la demande des acteurs locaux, l'animation économique sur les CTM Rhône Amont et Plateau Nord a été reprise directement par la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2020.

La Ville de Lyon prend en charge l'animation économique territoriale sur 2 territoires en lien avec la politique de la Ville : Lyon 5° et Lyon 9°, Lyon 8°.

La Ville de Villeurbanne assure cette animation économique sur le territoire de Villeurbanne et sollicite, à ce titre, une subvention de la Métropole.

1° - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2019 et bilan de l'animation économique territoriale

Par délibération du Conseil n° 2019-3356 du 18 mars 2019, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement d'un montant total de 210 000 € pour les programmes d'actions 2019 au titre de l'animation économique de proximité.

Le bilan de l'activité du dispositif global d'animation territoriale est le suivant :

- 1 500 rendez-vous individuels avec des entreprises de la Métropole dont 500 ciblés sur des entreprises à fort enjeu (principaux employeurs des territoires, entreprises de taille intermédiaire indépendantes, petites et moyennes entreprises (PME) en fort développement, start-up, etc.),
- près de 80 Pépites (PME à très fort potentiel de croissance) ont été identifiées,
- 1 000 problématiques spécifiques ont été traitées (projet d'implantation ou de relocalisation, problématiques d'environnement urbain ou d'urbanisme, lien avec des pôles de compétitivité ou des financeurs potentiels, mise en place de services collectifs aux salariés, etc.),
- un suivi spécifique a été assuré sur des dossiers de reconversion industrielle importants à l'image du dossier FAMAR par exemple,
- 100 rendez-vous ont eu lieu avec les communes de la Métropole pour échanger sur les questions de développement économique local.

2° - Programme d'actions pour 2020 de l'animation économique territoriale

En ce qui concerne l'animation territoriale, les objectifs partagés pour l'année 2020 et les indicateurs associés sont les suivants :

- accompagner au moins 1 400 entreprises dont 500 entreprises stratégiques : comptes clés (principaux employeurs du territoire), et pépites potentielles (petites et moyennes entreprises en hyper croissance). Cet accompagnement fera notamment le lien avec les priorités de la Métropole, que ce soit en matière de relance économique, de mobilité douce ou de transition écologique,
- renforcer les échanges Métropole-Communes en organisant 100 points réguliers avec les Communes du territoire pour échanger sur les projets et l'actualité économique locale et en participant à l'organisation d'une CTM dédiée à l'animation économique territoriale,
- alimenter la stratégie de développement économique de la Métropole et relayer celle-ci auprès des acteurs économiques du territoire, par l'expertise ainsi acquise du territoire et des entreprises.

Pour l'animation économique de proximité sur son territoire, le budget de la Ville de Villeurbanne est le suivant :

Budget prévisionnel animation économique Ville de Villeurbanne 2020			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
salaire et charges poste développeur économique	72 748	Métropole de Lyon	50 000
salaire et charges poste d'assistante	14 879	Ville de Villeurbanne	37 627
Total	87 627	Total	87 627

Pour la mise en œuvre de son programme d'action 2020, il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne, montant identique à l'année 2019.

III - Programme Lyon Pacte PME

L'objectif est de mobiliser les entreprises grands comptes en faveur des PME et des ETI du territoire pour augmenter le volume d'affaires des entreprises, contribuer à leur pérennité, favoriser leurs croissances et développer une économie de circuits courts.

La CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne participe activement au déploiement de ce dispositif, à travers la mise à disposition d'une ressource à temps plein, en charge de l'organisation d'événements, de la mobilisation des partenaires et de la coordination des instances de pilotage.

1° - Compte-rendu des actions réalisées avec la CCI en 2019

Par délibération du Conseil n° 2019-3455 du 13 mai 2019, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour l'accompagnement du programme d'action Lyon Pacte PME 2019 : 19 rencontres entre grandes entreprises et startups/PME du territoire ont été réalisées en 2019 permettant la mise en relation de 1 541 PME avec 112 grandes entreprises.

Au total, depuis le lancement du programme, 65 rencontres ont été réalisées permettant à 290 grands comptes publics et privés de rencontrer 3 856 représentants de PME du territoire.

2° - Programme d'actions pour 2020 et plan de financement prévisionnel

En 2020, l'objectif fixé est d'organiser 15 rencontres entre grandes entreprises et startups/PME du territoire permettant la mise en relation de 1 000 PME avec 100 grands comptes publics et privés.

Dès le début de la crise sanitaire liée au Covid-19, Lyon Pacte PME a déployé une plateforme de mise en relation et d'échange pour les équipements sanitaires (masques, gel, blouses, etc.) qui a été et reste très employée par les entreprises et des établissements de soins, tous secteurs confondus.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Budget prévisionnel Lyon Pacte PME 2020			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de personnel (Conseil + stagiaire)	78 000	Métropole	50 000
événementiel support CCI Lyon Métropole	69 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes (contrat métropolitain)	50 000
		autofinancement CCI	47 000
Total	147 000	Total	147 000

Il est proposé à la Commission permanente de la Métropole d'attribuer une subvention de 50 000 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour la mise en œuvre du programme d'action Lyon Pacte PME 2020, en complément du financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du contrat métropolitain conclu avec la Métropole.

IV - Programme Pépites

Ce programme est fondé sur un processus d'accompagnement d'entreprises ciblées en 2 étapes : d'une part, une phase d'appel à projets permettant de recruter les nouvelles entreprises par an, d'autre part, une phase de labellisation puis d'accompagnement personnalisé par un interlocuteur unique (conseiller CCI en l'occurrence).

L'objectif du programme est de lever tous les "freins" rencontrés par ces entreprises dans leur phase d'hypercroissance. Quantitativement, il s'agit d'accompagner 10 nouvelles entreprises par an pendant 2 ans et ainsi de maintenir à 20 le nombre d'entreprises suivies chaque année.

1° - Compte-rendu des actions réalisées en 2019

Par délibération du Conseil n° 2019-3455 du 13 mai 2019, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 257 400 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour l'accompagnement du programme Pépites pour 2019.

Dix nouvelles entreprises ont été labellisées. Chacune d'elle a bénéficié d'un accompagnement spécifique adapté à ses problématiques, telles que la préparation au changement de gouvernance, l'internalisation de la fabrication ou encore l'aide à la levée de fonds.

Depuis la création du programme en 2011, 82 entreprises ont été labellisées, qui représentent près de 800 M€ de chiffre d'affaires et près de 4 300 emplois. Parmi les différents secteurs d'activités représentés, on trouve des entreprises actives dans les secteurs de l'industrie, des services aux entreprises ou encore des services à la personne. Les effectifs des entreprises labellisées sont très variables (de 15 à plus de 200 salariés) de même que le chiffre d'affaires (moins de 2 M€ à plus de 30 M€). Aujourd'hui, le profil moyen des Pépites est de 55 salariés et 8 M€ de chiffre d'affaires.

Enfin, on peut noter que le label Pépites constitue en soi un levier pour mettre en synergie les différents appuis publics et privés. Le retour des entreprises accompagnées est très positif de ce point de vue, pointant un véritable effet accélérateur du dispositif et de l'image du label.

2° - Programme d'actions pour 2020 et plan de financement prévisionnel

En 2020, 10 nouvelles entreprises seront labellisées Pépites et accompagnées pendant 2 ans.

Le budget prévisionnel 2020 pour la mise en œuvre de l'action Pépites est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
coût de personnel	249 800	Métropole	287 400
communication	8 000	Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (temps valorisé)	227 400
conseils experts	257 000		
Total	514 800	Total	514 800

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 287 400 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2020 en faveur des entreprises Pépites du territoire.

V - Programme Lyon Éco Énergie

Lyon Éco Énergie a pour but d'aider les très petites entreprises (TPE) et PME de la Métropole à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques. La plupart des entreprises ne disposant pas de compétences internes en ce qui concerne l'énergie, ce programme leur permet de dresser le bilan de leur situation énergétique et d'augmenter leur compétitivité par la mise en place d'actions d'économies d'énergie.

L'accompagnement consiste en un conseil individuel aux entreprises, d'une part, et en actions collectives d'information/sensibilisation, d'autre part, en matière d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables. Ce dispositif est opérationnel depuis le printemps 2014 sous le nom de Lyon Eco Énergie (LEE), en application de l'action 4.7 du plan climat énergie de la Métropole, avec les soutiens de l'Agence de la transition écologique, ex Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il a permis d'accompagner individuellement 288 TPE-PME depuis 2014 dont 50 % en production/industrie/fabrication-alimentaire- (48 entreprises en 2019), la plupart ayant moins de 10 salariés.

1° - Compte-rendu des actions réalisées en 2019

Par délibération du Conseil n° 2019-3455 du 13 mai 2019, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de chacune des chambres consulaires, CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et Chambre de métiers et de l'artisanat (CMAR), pour leurs programmes d'actions 2019.

Le compte-rendu d'activités de ces actions est le suivant :

- pour les visites énergie individuelles, 48 entreprises (sur un objectif de 50) ont démarré un accompagnement et leur retour est toujours très positif (meilleure visibilité des consommations, changements bénéfiques de contrats énergie, matériels, etc.),

- au cours de l'année 2019, plusieurs améliorations ont été apportées à la visite entreprise, telles que l'intégration de la thématique mobilité à la visite énergie, l'ajout d'estimations chiffrées d'économie d'énergie dans les rapports de visite et la mise en place de bilans annuels.

Par ailleurs, suite à la détection de la problématique froid, l'année 2019 a permis une véritable montée en compétence des conseillers LEE, confortée par la mise en place d'actions collectives spécifiques réunissant de nombreux participants.

Globalement en 2019, plusieurs actions collectives de mobilisation ont été menées (webinaires, ateliers, journées, actions thématiques) permettant de toucher un auditoire total de 270 entreprises.

2° - Programme d'actions pour 2020 et plan de financement prévisionnel

La situation sanitaire a, de fait, impacté les objectifs 2020. Cela a, cependant, permis le développement de réunions non présentielles, telles que des Webinaires.

Par ailleurs, les nouvelles priorités des entreprises orientent la communication du dispositif sur l'axe des économies financières liées aux économies d'énergie.

L'objectif initial pour l'année 2020 est d'accompagner au moins 50 entreprises individuellement à l'optimisation de leur consommation d'énergie (25 entreprises par chargé de mission).

Il s'agit également de poursuivre les actions collectives afin de toucher plus d'entreprises nouvelles :

- action collective CCI : Webinaires (rafraichissement adiabatique, consommations énergétiques du numérique), classes virtuelles (nouveau format plus souple que l'atelier présentiel en fonction des contextes sanitaires) et Journée Qualité, Sécurité et Environnement (QSE),

- action collective CMAR : éclairage diagnostics et formation électricien, froid commercial (rédaction du cahier des charges de consultation fait, choix du prestataire retenu début juin, réunion de lancement réalisée 25 juin 2020, résultats finaux attendus fin novembre 2020, perspective diagnostic ciblé pour 2021).

Budget prévisionnel Lyon Éco Énergie 2020 - CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
charges de gestion courante	22 000	ADEME	22 000
charges de personnel	62 000	Métropole	20 000
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	20 000
		autofinancement CCI	22 000
Total	84 000	Total	84 000

Budget prévisionnel Lyon Éco Énergie 2020 - CMAR			
Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	1 050	ADEME	24 000
services extérieurs	7 089	Métropole	20 000
impôts et taxes	997		
charges de personnel	67 348	autofinancement CMA69	36 812
dotations	4 328		
Total	80 812	Total	80 812

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution des subventions suivantes :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne pour son programme d'actions 2020 relatif à l'accompagnement des TPE-PME pour améliorer leurs performances énergétiques,

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € au profit de la CMAR pour son programme d'actions 2020 relatif à l'accompagnement des TPE-PME pour améliorer leurs performances énergétiques ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour l'année 2020, des subventions de fonctionnement :

- d'un montant de 50 000 € au profit de la Ville de Villeurbanne au titre de l'animation économique de proximité sur le territoire de Villeurbanne,

- d'un montant de 357 400 € au profit de CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne :

. 50 000 € pour le programme Lyon Pacte PME,

. 287 400 € pour le programme Pépites,

. 20 000 € pour le dispositif Lyon Éco Énergie,

- d'un montant de 20 000 € au profit de la CMAR pour le dispositif Lyon Éco Énergie,

b) - les conventions à passer entre la Métropole, la Ville de Villeurbanne, la CCI Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la CMAR, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 427 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 65 – opération n° OP01O0851.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.